

**COMMUNE DE MUTIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

L'an 2018, le 1<sup>er</sup> Octobre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 24 Septembre 2018, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11    Membres présents : 9    Absent : 0    Excusé : 2
--

<b><u>Nom des membres ayant participé au vote</u></b> : J.SOMMER C.BEGUINOT C.DROMARD X.HUSSON C.LAPERSONNE G.LHEUREUX MC REMY JJ RODHES M.ZIMMERLIN
---

<b><u>Absent : Néant</u></b>
------------------------------

<b><u>Excusé</u></b> : J.GODART pouvoir à C.BEGUINOT MJ.THIBAUT pouvoir à JJ.RODHES
---

<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : C.LAPERSONNE
---

**18-24****Domanialité de l'Impasse de la Fontaine Gauché**

Par délibération du Conseil Municipal 18-02,

Le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle cadastrée section AD n°346 de 17ca supportant un puits couvert, et de la parcelle cadastrée AD n°1650 de 84ca correspondant à une partie de l'assiette de l'Impasse de la Fontaine Gauché,

Au prix de 49.90€/m2, soit un total de 5 039.00€, à Monsieur Michael ZIMMERLIN.

En vue de cette cession, la Commune fait les déclarations suivantes :

- Pour la parcelle cadastrée section AD n°346, il s'agit d'un puits qui n'est plus en fonction, il n'apporte donc plus aucun service à la population de la Commune. Aucun habitant de la Commune n'a besoin de venir y puiser de l'eau et les services communaux n'ont pas non plus le besoin d'y puiser de l'eau pour les besoins de la collectivité.  
Ainsi ladite parcelle n'assurant plus un service public, sa cession peut avoir lieu.
- Pour la parcelle cadastrée section AD n°1650 provenant de la voie communale dite « Impasse de la Fontaine Gauché », la Commune déclare concernant cette Impasse qu'elle fait partie de son domaine privé et qu'elle peut être vendue librement.

Pour parvenir à déterminer la domanialité de l'Impasse, la Commune déclare que l'Impasse n'a pas fait l'objet d'un classement exprès dans le domaine public routier communal ; que l'Impasse est étroite et ne permet pas d'y faire un demi-tour ; que du fait de son étroitesse, elle ne peut être considérée comme une voie permettant la circulation d'engins agricoles et la desserte des terrains agricoles avoisinants peut se faire par d'autres voies. Ladite impasse ne peut donc pas être qualifiée de chemin rural ou de chemin d'exploitation.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Que le puits se trouvant sur la parcelle cadastrée section AD n°346 n'assure plus la fonction d'un service public, et peut être cédé à Monsieur Michael ZIMMERLIN au prix décidé dans la délibération 18-02.
- De Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à ce dossier,
- De mandater Maître Sophie POTISEK-BENARD, notaire à Tours sur Marne, pour la rédaction des actes et documents, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à .....

Pour : 8+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (M. ZIMMERLIN étant concerné par cette affaire, il n'a pas pris part au vote)

Fait le 1<sup>er</sup> Octobre 2018

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 10/10/2018

Affiché en Mairie le 10/10/2018